



9 août 2019

(19-5213)

Page: 1/1

Original: anglais

**QATAR – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARCHANDISES
EN PROVENANCE DES ÉMIRATS ARABES UNIS**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉMIRATS ARABES UNIS

La communication ci-après, datée du 8 août 2019 et adressée par la délégation des Émirats arabes unis au Président de l'Organe de règlement des différends et au Directeur de la Division des affaires juridiques, est distribuée à la demande de la délégation des Émirats arabes unis.

Je souhaite vous informer que les Émirats arabes unis (É.A.U.) ne considèrent plus comme nécessaire de donner suite à leur plainte dans l'affaire DS576. Cela résulte du retrait public des mesures en question par le Qatar. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de déterminer la composition du Groupe spécial, et je demande la clôture de l'affaire à présent.

Les É.A.U. ont engagé la présente procédure à l'encontre des directives imposées par le Qatar interdisant la vente au Qatar de toutes les marchandises et produits pharmaceutiques des É.A.U. Même si le Qatar a soutenu qu'il avait mis en place ces directives pour des raisons de santé publique et de sécurité des consommateurs, l'application de l'interdiction à toutes les marchandises des É.A.U. indiquait clairement que ces raisons étaient des prétextes. Le Qatar n'a pas fourni d'explication adéquate ou licite au regard des règles de l'OMC des raisons pour lesquelles il avait entrepris cette action, et n'a pas invoqué les exceptions concernant la sécurité dans le cadre de l'OMC.

En l'espèce, le Qatar a à présent déclaré publiquement, y compris devant l'Organe de règlement des différends (ORD), qu'il avait retiré les mesures contestées par les É.A.U. Par conséquent, les É.A.U. sont disposés à considérer que le présent différend a été réglé de manière suffisante et que l'affaire devrait être close.

Pour clore la présente affaire, les É.A.U. notent qu'ils n'hésiteront pas à présenter une nouvelle plainte si le Qatar adopte ou maintient une quelconque mesure qui n'est pas conforme aux règles de l'OMC. Les É.A.U. continueront, dans le cadre de l'affaire DS526, de défendre leur action visant l'interruption des relations avec le Qatar pour protéger leurs intérêts essentiels de sécurité. Les É.A.U. sont convaincus qu'ils ont agi, et continuent d'agir, en pleine conformité avec les règles et les exceptions concernant la sécurité dans le cadre de l'OMC.

Les É.A.U. vous remercient, ainsi que le Secrétariat, pour l'aide apportée dans la présente affaire. Ils demandent que la présente communication soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.
